Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026045-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DCM n° 2026-045

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENE-VOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent-e-s : Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE, Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON, Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY, Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC, Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H, Caroline MARONAT

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Exprimés : 22

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-045 : Tarifs des locations de salles communales aux associations extérieures et aux professionnels

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Les tarifs de location des salles communales aux professionnnels et associations extérieures sont actuellement les suivants :

Espace sportif, Arpège	Location à associations extérieures ou professionnels pour activité régulière à l'année sportive de septembre à juin période scolaire Tarif pour 1h d'activité par semaine, soit de 30 à 33 cours/an	
	Associations extérieures ou professionnels	
	RDC : salle multiactivités, dojo, halles des sports, Arpège	500, 00 € (au trimestre scolaire : T3 200€, T1 150 €, T2 150 €)
	Etage : salle parquet	400, 00 € (au trimestre scolaire : T3 160 €, T1 120 €, T2 120 €)
	Tarif de l'heure pour une utilisation ponctuelle de l'une de ces 2 salles	20,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026045-DE

Après échanges et retours d'expériences des professionnnels et associations extérieures concernés, il est proposé de faire évoluer les tarifs des locations de salles communales aux professionnels et aux associations de la manière suivante :

	Associations extérieures ou professionnels	
Espace sportif, Arpège	Pour une activité régulière à l'année sportive, de septembre à juin. Tarif pour 1h d'activité ou de cours. Espaces concernés : Arpège ; RDC Espace sportif (salle multiactivités, dojo, halles des sports) ; Etage Espace sportif (salle parquet) *(Facturation dans le mois qui suit la période d'utilisation après retour des horaires d'utilisation, soit en janvier, avril et juillet)*	12 € / heure
	Pour une utilisation ponctuelle de ces salles : tarif pour 1h d'activité ou de cours.	20 € / heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les nouveaux tarifs des locations de salle pour les associations extérieures et les professionnels, à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Plogonnec, le 08/07/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.